

2. OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La CCI Côte d'Opale envisage d'utiliser, pour une activité de stockage de céréales, un hangar existant sur le port de commerce de Boulogne sur mer.

Il s'agit du hangar D10.

Ce bâtiment, qui n'était auparavant pas exploité par la CCI Côte d'Opale, n'a pas déjà fait l'objet de déclaration, enregistrement ni autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité envisagée relève de la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2160

Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.

1. Silos plats :

- | | |
|--|----------------|
| a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³ : | Enregistrement |
| b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ ,
mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ : | Déclaration |

Compte tenu du mode de stockage (silo plat), et du volume de stockage (23 500 m³), l'activité est soumise à enregistrement.

En application des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'enregistrement doit donc être déposée.

C'est l'objet du présent dossier.

Un tableau récapitulatif des installations classées est présenté au chapitre 5.

3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

3.1. Localisation de l'installation

L'établissement est implanté sur la commune de Le Portel, dans l'enceinte du port de commerce de Boulogne sur mer.

Des plans de situation sont joints en annexes 1 et 2.

La superficie du bâtiment est :

60 m x 90 m = 5 400 m².

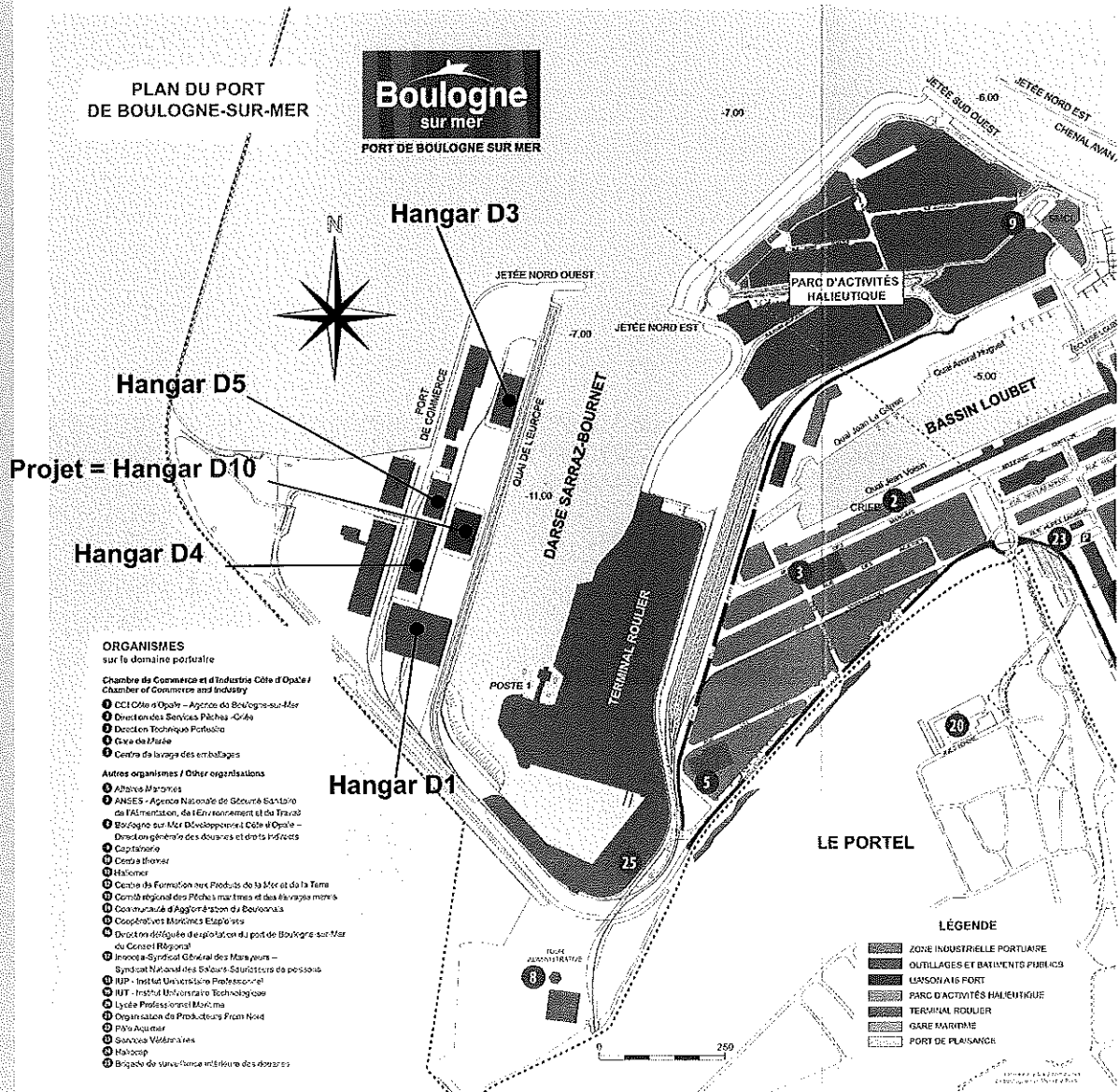
La CCI Côte d'Opale est concessionnaire du port de Boulogne sur mer, qui est, depuis le 1er janvier 2007, propriété de la Région Nord-Pas de Calais. A ce titre, la CCI Côte d'Opale assure la gestion des équipements portuaires.

3.2. Environnement proche

L'établissement est implanté en zone portuaire, dans le port de commerce.

Son voisinage proche est constitué par d'autres installations du port de commerce :

- au Nord : un terre-plein, anciennement occupé par le hangar D2, puis le hangar D3 à 190 m du hangar D10 ;
- à l'Est : le Quai de l'Europe et la darse Sarraz-Bournet ;
- au Sud : un terre-plein, puis le hangar D1, à 140 m du hangar D10 ;
- à l'Ouest : des zones de circulation, puis d'autres hangars du port de commerce : le hangar D4 à 26,5 m du hangar D10, et le hangar D5 à 21 m du hangar D10.



Le port de commerce est d'accès réglementé : accès routier clôturé, avec poste de garde.

Les hangars du port de commerce situés au voisinage du projet sont exploités par la CCI Côte d'Opale. Il ne s'agit donc pas de bâtiments de tiers.

3.3. Communes concernées par l'information du public

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'environnement, les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation sont concernées par la procédure d'information du public.

Il s'agit des communes de :

- Le Portel,
- Boulogne sur mer.

3.4. Procédures administratives associées

3.4.1. Permis de construire

Le bâtiment est existant.

Il n'y a pas de demande de permis de construire déposée conjointement à la présente demande d'enregistrement.

Seule une déclaration de travaux est nécessaire.

3.4.2. Notice de défrichage

Il n'y a pas de demande d'autorisation de défrichage liée à la demande d'enregistrement.

3.4.3. Loi sur l'eau

Selon les articles L 210-1 et suivants du code de l'environnement, les installations classées soumises à enregistrement :

- sont dispensées de dossier de déclaration loi sur l'eau, même si une activité est soumise à déclaration en vertu de la nomenclature loi sur l'eau ;
- ne sont pas dispensées de dossier d'autorisation loi sur l'eau, si une activité est soumise à autorisation en vertu de la nomenclature loi sur l'eau.

L'installation n'est pas concernée par des rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau ».

4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU SITE

4.1. Historique

Le bâtiment est existant.

4.2. Travaux liés au projet

Le projet comporte une réhabilitation du bâtiment :

- réfection complète des façades, y compris les portes d'accès (volets roulants motorisés) ;
- réfection complète de la couverture ;
- réfection complète des installations électriques, dont la création d'un nouveau local électrique coupe-feu, avec accès par l'extérieur du bâtiment.

Les matériaux utilisés seront :

- façades : bardage métallique en acier laqué ;
- couverture : bac acier + isolant PIR + étanchéité PVC, l'ensemble satisfaisant à la classe BRoof(t3).

Par ailleurs, il existe une zone de bureaux dans le bâtiment. Celle-ci sera condamnée :

- condamnation des installations électriques ;
- obturation, par de la maçonnerie, des ouvertures existant entre les bureaux et la cellule de stockage ; la séparation entre les bureaux et la cellule de stockage sera ainsi constituée d'un mur continu en maçonnerie ;
- condamnation des accès, un accès par l'extérieur restant possible pour maintenance ou réparations.

Enfin, un système d'obturation du réseau des eaux pluviales sera mis en place pour la partie avant (côté quai) du bâtiment, en complément du dispositif de confinement existant, qui traite la partie arrière du bâtiment.

4.3. Activité projetée

L'activité projetée dans le hangar D10 est le stockage de céréales, tourteaux, pulpe de betterave déshydratée et autres produits organiques similaires.

Le stockage sera réalisé en tas dans le hangar constitué d'une seule cellule de stockage. Ces tas, non soutenus en périphérie du stockage, auront une hauteur maximale de 5 m. Il s'agit d'un stockage de type silo plat.

Le déroulement de l'activité sera le suivant :

- Réception de produits :

Réception par camions, qui déchargeront les produits dans le hangar.

Les produits seront ensuite si besoin déplacés, pour la bonne organisation du stockage, par un engin de manutention (chargeuse).

Il n'y aura aucune opération effectuée sur les produits : pas d'installation fixe de transfert mécanique ni pneumatique, pas de criblage, nettoyage, ventilation, séchage ni transformation des produits.

Il s'agit uniquement d'un stockage temporaire.

- Expédition des produits :

Les produits stockés seront repris, par chargeuse, pour chargement de navires à quai.

Le positionnement du hangar permet éventuellement une réception depuis des navires, ou une expédition par camions, toujours avec utilisation d'une chargeuse dans le stockage.

4.4. Effectifs et horaires de travail

L'activité sera ponctuelle, et marquée par la saisonnalité des approvisionnements.

Les horaires d'activité possibles sont : 7 jours/7, 24 h/24.

Il n'y a aucun poste de travail fixe dans le hangar, mais uniquement des opérations ponctuelles de manutention.

4.5. Description générale des locaux

Le bâtiment occupe une superficie de : $90 \text{ m} \times 60 \text{ m} = 5\,400 \text{ m}^2$.

Sa hauteur est : 10,6 m en façades, 15,8 m au faîtage.

Une zone de bureaux, existante mais condamnée dans le cadre du projet, représente une emprise au sol de 240 m^2 (y compris emprise sous étage sur poteaux) à l'intérieur du bâtiment.

Une zone périphérique de largeur 1,5 m sera maintenue libre de stockage dans le bâtiment.

La superficie utilisable pour le stockage sera donc : $4\,700 \text{ m}^2$.

Le volume de stockage, pour une hauteur maximale de stockage de 5 m, sera : $23\,500 \text{ m}^3$.

Le bâtiment sera constitué d'une unique cellule de stockage.

Le projet d'aménagement du hangar D10 pour utilisation en silo plat comporte la réfection complète :

- des façades et des portes d'accès (volets roulants motorisés) ;
- de la couverture ;
- des installations électriques, avec création d'un nouveau local électrique coupe-feu, avec accès par l'extérieur du bâtiment.

La structure métallique du hangar est conservée.

Les matériaux utilisés seront :

- façades : bardage métallique en acier laqué ;
- couverture : bac acier + isolant PIR + membrane d'étanchéité PVC, l'ensemble satisfaisant à la classe Broof(t3) : voir en annexe 11.

Comme indiqué précédemment, la zone existante de bureaux sera condamnée :

- condamnation des installations électriques ;
- obturation, par de la maçonnerie, des ouvertures existant entre les bureaux et la cellule de stockage ; la séparation entre les bureaux et la cellule de stockage sera ainsi constituée d'un mur continu en maçonnerie ;
- condamnation des accès, un accès par l'extérieur du bâtiment restant possible pour maintenance ou réparations.

Le projet est limité au bâtiment.

5. RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR L'INSTALLATION

Les rubriques I.C.P.E concernées par la présente demande sont mentionnées dans le tableau suivant :

Classement ↓				
N° rubrique	Désignation ICPE	Seuil d'enregistrement	Activité exercée	
2160 1. a)	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 1. Silos plats :	a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³	Silo plat Volume 23 500 m ³	E

Classement :

D = régime de Déclaration - DC = régime de Déclaration, soumis à contrôle périodique - E = régime d'Enregistrement - A = régime d'Autorisation - NC = Non Classé (niveau d'activité inférieur au seuil de déclaration)